

**ARRETE DU MAIRE  
DE LA VILLE D'OLORON-STE-MARIE  
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire** de la Ville d'Oloron-Ste-Marie,

- Vu**, le Code de la Voirie Routière,  
**Vu**, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,  
**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,  
**Vu**, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
**Vu**, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,  
**VU**, les demandes adressées le 18 novembre 2024 par la Société AXIONE – PAU – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

Considérant qu'il convient de faciliter des travaux de création d'appuis aériens en vue de l'installation de la fibre, dans les rues ci-après : Rue Jéliote, Camin Dera Teulera, Impasse Mirande, Rue Pierre Brossolette, Rue Saint Exupéry, 2 Avenue Pierre Angot – 64400 Oloron Sainte-Marie, le pétitionnaire est autorisé à créer, à ses frais, les travaux ci-dessus mentionnés.

**ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières**

Les travaux, sur le domaine public, ne pourront être effectués qu'après avoir obtenu les autorisations auprès des Services Techniques.

L'entreprise ou la personne effectuant les travaux devra interroger les concessionnaires des réseaux sur la position des canalisations (DT et DICT).

La réfection des chaussées, trottoirs et accotements (y compris espaces verts) seront faites à l'identique :

- Les revêtements des trottoirs seront en enrobé 0/6 et la réfection à l'identique (GNT ou enrobé) se fera sur **toute** la largeur du trottoir. La dépose et la repose des bordures seront effectuées par le pétitionnaire.
- Le remblaiement des tranchées sur trottoirs ou accotements se fera à l'avancement des travaux et réalisé en grave 0/63,5 sur 0.30 m pour la couche de fondation et en grave 0/31,5 sur 0.30 m, pour la couche de base (compactage par couches).
- Pour les travaux sous chaussée, il sera procédé au sciage des enrobés.
- La réfection des tranchées sera faite en enrobé 0/10 à chaud sur 6 cm. Le remblai s'effectuera en GNT 0/31,5 (compactage par couches).
- Si travaux sous trottoir, les pavés devront être reposés immédiatement après réalisation des travaux de fouilles.

Avant toute intervention, le demandeur devra se renseigner sur la présence de réseaux sous trottoir auprès des fournisseurs ENEDIS, GRDF, TELECOM et de l'eau potable.

Sept jours au moins avant la date du début des travaux, l'entreprise fera une demande d'occupation du domaine public (Arrêté de circulation).

Les travaux s'effectueront en demi-chaussée, réglés par piquets K10 ou feux tricolores.

Une visite sera effectuée avec les services de la CCHB avant le début des travaux et à la fin de ceux-ci pour constat de l'état des lieux.

.../...



**ARTICLE 3 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Les représentants légaux du pétitionnaire sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter.

**ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté**

La présente autorisation est valable à compter de son affichage sur le site.

Le gestionnaire du domaine public se réserve le droit de modifier ou d'annuler cette autorisation aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux d'entretien ou autres s'avèreront nécessaires.

**ARTICLE 5 – Ampliation**

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à la Société AXIONE – PAU – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.

**ARTICLE 7 – Exécution**

Monsieur Bernard UTHURRY, Maire de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**OLORON-SAINTE-MARIE, le 22 novembre 2024**

AFFICHÉ LE:



**LE MAIRE,**

*Président de la Communauté de Communes du Haut Béarn  
Conseiller Régional de Nouvelle Aquitaine*



**Bernard UTHURRY**